

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28-01-2026

PRESENTS : Michèle BABOULENE, Nicole BESSA, Gisèle COSTE, Jean-Claude COSTES (entrée en séance à 18h50), Thierry DEBERTRAND, Lutgarde DETRY, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Maria GARROUSTE, Bernard JURQUET, Gérard MULLER, Véronique ORLANDO, Jean-Marc SCHMITZ.

EXCUSES : Simon CHARBONNIER, Céline VIGNEAU, Jessica VILLEGAS

ABSENTS : Jennifer DELBEGUE-BOUILLET

PROCURATION : Monsieur Bertrand DELMAS donne procuration à Monsieur Arnaud DEVILLIERS
Monsieur Mickael RIGABERT donne procuration à Véronique ORLANDO.

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025

DELIBERE : 12 voix pour.

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Décision n°23/2025 : Convention de mise à disposition gratuite de la Grange de Nègre

1. FINANCES : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2025

Rapporteur : SCHMITZ Jean-Marc

Note explicative

Mr SCHMITZ, Adjoint aux finances propose d'affecter provisoirement les résultats de l'exercice 2025 suivant les tableaux repris ci-dessous.

DELIBERE : 13 voix pour, 1 abstention.

Projet de délibération

Après avoir entendu la présentation de Mr Jean Marc SCHMITZ, adjoint aux finances ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, tel que

Excédent de fonctionnement	211 495,05 €
Excédent reporté	1 641 719,94 €
Excédent de fonctionnement cumulé	1 853 214,99 €
Déficit d'investissement	452 886,16 €
Déficit des restes à réaliser	553 039,00 €
Besoin de financement	1 005 925,16 €

décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	1 853 214,99 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	1 005 925,16 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	847 289,83 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	452 886,16 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

DECIDE à 13 voix pour et 1 abstention, de :

APPROUVER l'affectation des résultats tel que repris ci-dessus.

2. FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : SCHIMTZ Jean-Marc

Note explicative

Mr SCHMITZ, Adjoint aux finances propose pour 2026 de maintenir les taux de la fiscalité de la commune fixé en 2025.

DELIBERE : 13 voix pour, 1 contre

Projet de délibération

Mr SCHMITZ, Adjoint aux finances propose pour 2026 de maintenir les taux de la fiscalité de la commune fixé en 2025 et de les appliquer comme exprimé dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux de référence pour 2025
Taxe foncière propriété bâtie	52,93%
Taxe foncière propriété non bâtie	82,98 %
Taxe d'habitation	13,26 %
Taxe d'habitation sur logement vacant	L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est fixé à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

DECIDE à 13 voix pour et 1 contre de :

APPROUVER pour l'année 2026 les taux d'imposition repris-ci-dessus.

3. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : BESSA Nicole et MULLER Gerard

Note explicative

Madame BESSA et Monsieur MULLER propose d'attribuer, en 2026, les subventions ordinaires aux associations suivant la répartition reprise ci-dessous.

DELIBERE : 14 voix pour.

Projet de délibération

A la suite des demandes introduites par les associations, il est proposé d'attribuer les subventions ordinaires aux associations comme suit :

Nom	Nature	Activités	2026
Amis du Patrimoine	Animations	Patrimoine	300,00 €
Anima Penne	Animations	Animations	100,00 €
Comités des Jumelages de Penne	Animations	Jumelage	300,00 €
Le Lorient	Animations	Musique	300,00 €
Les 3 Portes	Animations	Animations	1 200,00 €
ACMG Climatologique	Sociales et diverses	Environnement	100,00 €
Codeliapp Collectif défense SNCF	Sociales et diverses	Défense ligne Bergerac-Agen	100,00 €
L'Outil en main	Sociales et diverses	Métiers manuels	400,00 €
Prévention routière	Sociales et diverses	Prévention routière	100,00 €
Radio 4 Cantons	Sociales et diverses	Communication	350,00 €
Les Amis des Chats	Sociales et diverses	Défense des Animaux	500,00 €
ANACR de Penne	Souvenirs	Anciens combattants	350,00 €
Emprisonnés Eysses	Souvenirs	Anciens combattants	250,00 €
FNACA Comité Canton	Souvenirs	Anciens combattants	200,00 €
AAPPMA 47 Pêcheurs	Sports	Pêche	250,00 €
Archers des Bastides	Sports	Tir à l'arc	250,00 €
ASPSS Rugby XV	Sports	Rugby	800,00 €
ASS Sportive du Collège E. G.	Sports	Collège	800,00 €
Cercle nautique de St Sylvestre	Sports	Aviron	250,00 €
Escapade VTT	Sports	VTT	1 000,00 €
Football Club Penne St Sylvestre	Sports	Football	1 800,00 €
Judo club de St Sylvestre	Sports	Judo	1 200,00 €
Karate Shotokan	Sports	Karaté	850,00 €
La Chasse	Sports	Chasse	250,00 €
La Pennoise	Sports	Basket	1 750,00 €
La Pennoise - Educateur	Sports	Subv Educateur sportif	2 100,00 €
Model Air Club	Sports	Modélisme	200,00 €
Penne Inter Club - PIC	Sports	Belote, boke, badminton, ...	600,00 €
Rando Marches	Sports	Marche	300,00 €
Tennis de Table de Penne	Sports	Tennis de table	150,00 €
Total :			17 100,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Nicole BESSA et Monsieur Gerard MULLER et après en avoir délibéré,

DECIDE à 14 voix pour de :

OCTROYER les subventions aux associations conformément au tableau repris ci-dessus.

INSCRIRE les montants nécessaires au budget 2026.

4. FINANCES – BUDGET 2026 ET ANNEXES

Rapporteur : SCHIMITZ Jean-Marc

Mr SCHMITZ, Adjoint aux finances présente le projet de budget 2026.

DELIBERE : 13 voix pour, 1 contre, 1abstention.

Projet de délibération

Mr SCHMITZ, Adjoint aux finances présente le projet de budget 2026, joint en annexe.

Celui-ci fait apparaître :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 011	699 500,00 €	Chapitre 013 Atténuations de charges	20 000,00 €
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	232 500,00 €	Chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes diverses	187 000,00 €
61 SERVICES EXTERIEURS	251 500,00 €	Chapitre 73 Impôts et taxes	231 491,00 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	190 500,00 €	Chapitre 731 Impositions directes	1 617 630,00 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	25 000,00 €	Chapitre 74 Dotations et participations	635 348,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	1 401 000,00 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	97 000,00 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	26 000,00 €	Chapitre 76 Produits financiers	
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	25 000,00 €	Chapitre 77 Produits spécifiques	
64 CHARGES DE PERSONNEL	1 350 000,00 €	002 Excédent de fonctionnement	847 289,00 €
Chapitre 014 Atténuations de produits	170 500,00 €	021 Virement section fonctionnement	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	400 077,00 €	024 Produit des cessions	
Chapitre 66 Charges financières	32 000,00 €	040 OP d'ordre entre section	
Chapitre 67 Charges spécifiques	1 000,00 €		
Chapitre 68 Dotations aux amortissements, ...			
022 Dépenses imprévues			
023 Virement section investissement	920 245,00 €		
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	12 436,00 €		
TOTAL	3 636 758,00	TOTAL	3 636 758,00

INVESTISSEMENTS DEPENSES		INVESTISSEMENTS RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
1641 Emprunts	221 000,00 €	1641 Emprunts	
RAR	602 308,00 €	RAR	49 269,00 €
Opérations	2 233 000,00 €	10222 FCTVA Investissements	76 000,00 €
11 Bâtiments communaux	5 000 €	13 Subventions reçues	1 381 319,00 €
557 Réhabilitation Ferrié	80 000 €	1321 Etat	691 636,00 €
577 Voirie communale	93 000 €	1322 Région	60 000,00 €
579 Matériel Service technique	7 000 €	1323 Département	623 603,00 €
580 Gymnase	1 680 000 €	1345 Amende de police	6 080,00 €
583 Travaux Ecole	11 000 €	1068 Affectation du résultat	1 005 925,00 €
586 Mobilier informatique	38 000 €	10226 Taxe d'aménagement	1 000,00 €
590 Alaric	301 000 €	280415512 Amortissements	12 436,00 €
592 Eglises	13 000 €	021 Virement à la section de fonctionnement	920 245,00 €
594 Mobilier urbain	5 000 €	001 Excédent reporté	
001 DEFICIT	452 886,00 €	024 Produits de cession	63 000,00 €
TOTAL	3 509 194,00 €	TOTAL	3 509 194,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

DECIDE à 13 voix pour, 1 contre, 1 abstention de :

APPROUVER le budget primitif 2026 tel qu'annexé.

5. PERSONNEL : CDG47 – CONVENTION RETRAITE

Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud

Note explicative

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et, d'une manière plus générale, dans le cadre de sa mission confiée par la Loi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne accompagne les collectivités territoriales et établissements publics affiliés sur le sujet de la retraite de leurs agents.

A ce titre, le CDG 47 s'engage, avec ses collectivités territoriales et établissements publics signataires d'une convention, à assurer les missions suivantes :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;

- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Concernant les dossiers dématérialisés (liquidation des droits à pension et mise en œuvre du droit à l'information), le Centre de Gestion a pour tâche de modifier ou valider les données fournies par la collectivité par saisie sur la plateforme « Pep's » de la CNRACL-CDC et/ou par l'envoi de fichiers pré initialisés à compléter ou complets. S'agissant de l'accès à la plateforme, le CDG 47 y accède sur délégation de chaque collectivité adhérente. Concernant les dossiers non dématérialisés, le CDG 47 a pour tâche de contrôler les données fournies par la collectivité territoriale et de les transmettre à la CDC.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG 47 perçoit une contribution financière globale et forfaitaire de la collectivité signataire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel de droit public sur emploi permanent, à temps complet ou non complet)

A compter du 1er janvier 2026, la prestation est facturée au prix de 1400 €/an.

DELIBERE : 15 voix pour.

Projet de délibération

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 1400 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix pour de :

ADHERER à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;

AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

6. TRAVAUX : PARKING SALLE JULES JACQUES TE47 – ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : JURQUET Bernard

Note explicative

Le 17 décembre 2024, le Conseil municipal validait le projet de réaménagement du site de Ferrié. Celui s'échelonne sur les années 2025 - 2026 -2027 et 2028 conformément aux plans de phasage repris en annexe.

Ces aménagements prévoient le remplacement et l'amélioration de l'éclairage public sur le parking situé face à la salle Jules Jacques et la voirie départementale.

La commune ayant transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47) la compétence en matière d'éclairage public, il revient à celle-ci de nous proposer un équipement spécifique. A cet égard, vous trouverez, en annexe, le devis proposé ainsi que les plans d'aménagement.

Le coût du remplacement est estimé à 68 656,84 € HT soit 82 388,21 € TTC.

Le financement prévisionnel des travaux, est le suivant :

- Contribution de la commune : 44 626,95 € HT
- Prise en charge par TE 47 : 37 761,26 €.

Nous sollicitons également TE47 pour financer la contribution communale sur une durée de 5 ans

DELIBERE : 15 voix pour.

Projet de délibération

Monsieur Bernard JURQUET rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Dans le cadre de l'aménagement du site de Ferrié, la commune souhaite que TE 47 remplace et améliore l'espace public et plus spécifiquement l'éclairage du parking situé face à la salle Jules Jacques ainsi que la voie départementale.

Le coût des travaux est estimé à 68 656,84 € HT soit 82 388,21 € TTC.

Le financement prévisionnel des travaux, est le suivant :

- Contribution de la commune : 44 626,95 € HT
- Prise en charge par TE 47 : 37 761,26 €.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET

DECIDE à 15 voix pour de :

APPROUVER le devis relatif au remplacement et à l'amélioration de l'éclairage public du site de Ferrié et plus spécifiquement l'éclairage du parking situé face à la salle Jules Jacques ainsi que la voie départementale.

Ces travaux sont estimés à 68 656,84 € HT soit 82 388,21 € TTC dont 44 626,95 € à charge de la municipalité et 37 761,26 € à charge de TE47

PRÉCISER que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;

SOLLICITER le paiement de la quote-part municipal sur une période de 5 ans ;

DONNER mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

7. TRAVAUX : ENTREE COLLEGE - TE47 – ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : JURQUET Bernard

Note explicative

Le 17 décembre 2024, le Conseil municipal validait le projet de réaménagement du site de Ferrié. Celui s'échelonne sur les années 2025 - 2026 -2027 et 2028 conformément aux plans de phasage repris en annexe.

Ces aménagements prévoient le remplacement et l'amélioration de l'éclairage public situé face au Collège.

La commune ayant transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47) la compétence en matière d'éclairage public, il revient à celle-ci de nous proposer un équipement spécifique. A cet égard, vous trouverez, en annexe, le devis proposé ainsi que les plans d'aménagement.

Le coût du remplacement est estimé à 13 183,57 € HT soit 15 820,28 € TTC.

Le financement prévisionnel des travaux, est le suivant :

- Contribution de la commune : 8 569,32 € HT
- Prise en charge par TE 47 : 7 250,96 €.

DELIBERE : 15 voix pour.

Projet de délibération

Monsieur Bernard JURQUET rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Dans le cadre de l'aménagement du site de Ferrié, la commune souhaite que TE 47 remplace et améliore l'espace public et plus spécifiquement l'éclairage situé face au Collège.

Le coût du remplacement est estimé à 13 183,57 € HT soit 15 820,28 € TTC.

Le financement prévisionnel des travaux, est le suivant :

- Contribution de la commune : 8 569,32 € HT
- Prise en charge par TE 47 : 7 250,96 €.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET

DECIDE à 15 voix pour de :

APPROUVER le devis relatif au remplacement et à l'amélioration de l'éclairage public du site de Ferrié et plus spécifiquement l'éclairage situé face au Collège.

Ces travaux sont estimés à 13 183,57 € HT soit 15 820,28 € TTC dont 8 569,32 € à charge de la municipalité et 7 250,96 € à charge de TE47.

PRÉCISER que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;

DONNER mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

8. URBANISME : NOAILLAC – CESSION CHEMIN

Note explicative

Rapporteur : MULLER Gérard

Depuis la modification du sentier de grande randonnée (GR), deux chemins ruraux traversant le bas de la propriété du château de Noailac ne sont plus utilisés par le public. Par ailleurs, un mur d'escalade est implanté en contrebas de l'un des chemins ruraux concernés. Cette installation fait actuellement l'objet d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation en raison des risques qu'elle présente pour la sécurité des personnes. La présence d'un chemin rural ouvert à la circulation du public au-dessus de cette zone constitue de ce fait un facteur de danger.

Afin de sécuriser le site, la commune souhaite céder ces chemins. Les propriétaires du château ont marqué leur intérêt. Le prix serait de 0,10 €/m² pour le chemin en terre et de 0,35 € / m² pour le chemin goudronné. Les frais de cession seront pris en charge par l'acheteur.

DELIBERE : 14 voix pour et 1 abstention.

Projet de délibération

Il est rappelé que deux chemins actuellement classés comme chemins ruraux traversent le bas de la propriété du château de Noailac. Ces chemins ne sont aujourd'hui plus affectés à l'usage du public. En effet, le sentier de grande randonnée (GR), qui empruntait auparavant ces emprises, a été modifié et déplacé, de sorte qu'il ne passe désormais plus par ces chemins.

Par ailleurs, un mur d'escalade est implanté en contrebas de l'un des chemins ruraux concernés. Cette installation fait actuellement l'objet d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation en raison des risques qu'elle présente pour la sécurité des personnes. La présence d'un chemin rural ouvert à la circulation du public au-dessus de cette zone constitue de ce fait un facteur de danger.

Dans ce contexte, la cession de ces chemins aux propriétaires du château de Noailac (acquéreurs potentiels) permettrait de supprimer tout risque lié à la circulation du public à proximité de cette zone sensible, sans porter atteinte à la continuité des itinéraires de randonnée ni à l'intérêt général.

Le prix de cession pour les chemins est de : 0.10€ le m² pour le chemin en pleine terre de 160 m et de 0.35€ le m² pour le chemin structuré 230 m

La consistance définitive de chaque portion de chemin à aliéner, sera déterminée in-fine par un Géomètre-Expert si l'issue de la procédure réglementaire à mettre en œuvre par la Commune, s'avère favorable.

Considérant que

- les propriétaires du château de Noailac ont manifesté leur volonté d'acquérir ces chemins ruraux,
- cette cession contribuerait à une meilleure sécurisation du site et à une gestion cohérente des espaces concernés,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gérard MULLER et après en avoir délibéré,

DECIDE à 14 voix pour et 1 abstention de :

APPROUVER le principe de la cession de ces deux chemins ruraux aux propriétaires du château de Noailac, sous réserve du respect des procédures légales en vigueur et pour le prix de 0.35€ le m² et 0.10€ le m² selon la structure du chemin ;

APPROUVER que tous les frais nécessaires à cette procédure soient à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que cette cession est motivée notamment par des raisons de sécurité, en raison de la présence d'un mur d'escalade interdit d'utilisation en contrebas des chemins concernés ;

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et à signer tout document afférent à cette cession ;

AUTORISER le Maire à lancer une enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur.

9. URBANISME – PROJET PHOTOVOLTAIQUE : AVIS

Rapporteur : JURQUET Bernard

Note explicative

La société Soleil du midi (SDM), spécialisée dans la conception « clefs-en-main » de parcs solaires photovoltaïques au sol sollicite l'avis de la Mairie sur un projet d'implantation.

Cette société souhaite implanter des panneaux photovoltaïques sur la parcelle ZV20, située au sud-ouest de la commune au lieu-dit « ROCHE », Ce terrain est la propriété de Monsieur Jean Louis FOULQUIER et sans usage depuis plusieurs années.

Une promesse de bail a été signée entre la société SDM et le propriétaire du dit terrain.

Ce projet a été présenté à la commission communale de développement durable. Lors de cette réunion, la société SDM a souhaité connaître la position de la commune par rapport à ce type de projet et préciser qu'elle ne souhaitait pas aller à l'encontre de la position des élus.

Avant toute chose, il est important de préciser que la décision du Conseil municipal est consultative.

La Commission de développement durable pense que ce type de projet pourrait se développer dans l'avenir sur notre commune notamment aux vues de la déprise agricole. Les conséquences en seraient une pollution visuelle de notre paysage. La commission a délibéré, à l'unanimité des présents, contre ce type de projet et sollicite le vote du conseil municipal sur ce point.

Informations sur la société « **Soleil du Midi** » (SDM).

SDM est une société créée en 2007 à Villemoustaussou (Aude) avec l'idée de concevoir des projets d'énergies renouvelables en parfaite résonance avec l'intérêt collectif et le monde rural. Totalement indépendante, Soleil Du Midi-Développement est une société française, spécialisée dans la conception « clefs-en-main » de parcs solaires photovoltaïques au sol. Elles réalisent l'ensemble des prestations de développement de ses projets. A ce jour, elle a développé, en plus de 20 ans, environ 400 MW en France et est reconnu comme pionnière des énergies renouvelables citoyennes.

SDM trouve intéressant de développer des projets de production d'énergie locale sur des petits terrains. En effet, la loi APER (loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables) promulguée le 10 mars 2023, montre

la volonté de déployer les projets sur le territoire en permettant aux communes de définir des zones d'accélération afin de faciliter les démarches de développement des projets. SDM souhaite développer des « parcs solaires villageois » (petits parcs d'IMWc de moins de 10000m²). Ces projets, de petites surfaces, se développent très rapidement du fait de leur faible puissance pouvant ainsi être raccordé au réseau local.

DECIDE à 15 voix pour.

Projet de délibération

Vu les demandes d'installation de parcs solaires photovoltaïques au sol, la Commission communale de développement durable a souhaité que le Conseil municipal se saisisse de cette problématique.

La Commission de développement durable pense que ce type de projet pourrait se développer dans l'avenir sur notre commune notamment aux vues de la déprise agricole. Les conséquences en seraient une pollution visuelle de notre paysage. La commission a délibéré, à l'unanimité des présents, contre ce type de projet et sollicite le vote du conseil municipal sur ce point.

Il est important de préciser que la décision du Conseil municipal est consultative.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix pour de :

REMETTRE un avis défavorable sur l'implantation sur son territoire de parcs solaires photovoltaïques au sol installés sur des petites parcelles agricoles.

10. EDUCATION – SIVU TRANSPORT SCOLAIRE – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : VIGNEAU Céline

Note explicative

Le comité syndical du SIVU Transport a souhaité, lors de sa réunion du 5 décembre 2025, modifier ses statuts.

Les modifications suivantes sont proposées aux communes membres :

- Article 2 : La région étant en charge de la compétence Transport Scolaire depuis le 23 juillet 2019, il est nécessaire de modifier cet article en remplaçant : « le plan départemental » par « le plan régional ».
- Article 7 : Il est proposé de réduire le nombre de délégués par commune (2 titulaires et 2 suppléants) à 1 titulaire et à 1 suppléant afin d'obtenir plus facilement le quorum nécessaire.
- Article 8 : Les fonctions de receveur n'étant plus exercées par la Trésorerie de Penne d'Agenais mais par le Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot, il est nécessaire de modifier cet article.

Ces statuts seront modifiés si le résultat de la consultation des 30 communes est favorable à ce changement et dès lors qu'il sera acté par arrêté préfectoral.

DELIBERE : 15 voix pour.

Projet de délibération

Vu la demande du comité syndical du SIVU Transport scolaire exprimée, lors de sa séance du 5 décembre 2025, de modifier ses statuts ;

Vu les modifications proposées aux communes membres :

- Article 2 : La région étant en charge de la compétence Transport Scolaire depuis le 23 juillet 2019, il est nécessaire de modifier cet article en remplaçant : « le plan départemental » par « le plan régional ».
- Article 7 : Il est proposé de réduire le nombre de délégués par commune (2 titulaires et 2 suppléants) à 1 titulaire et à 1 suppléant afin d'obtenir plus facilement le quorum nécessaire.
- Article 8 : Les fonctions de receveur n'étant plus exercées par la Trésorerie de Penne d'Agenais mais par le Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot, il est nécessaire de modifier cet article.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame Céline VIGNEAU, Conseillère municipale en charge de l'enseignement, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix pour de :

MARQUER son accord sur la proposition de modification des statuts souhaités telle qu'exprimée par le comité syndical, lors de sa séance du 5 décembre 2025

DONNER mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Véronique ORLANDO

Arnaud DEVILLIERS